



Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



2016 00051

**ARRETE**

**DFAS**

du

- 8 FEV. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des tarifs dépendance 2016  
de l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention tripartite de troisième génération en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 mai 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN, signé le 10 janvier 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de de l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	402 572,35 €
Total des reccttes (classe 7)	406 787,76 €
Intégration du résultat (+/-)	-4 215,41 €

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2016** pour l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN sont fixés à :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	19,55 €	14,28 €
<b>GIR 3/4</b>	12,41 €	7,14 €
<b>GIR 5/6</b>	5,27 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :  
278 522,11 € TTC.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 à 17,27 € (TTC).

### **ARTICLE 4 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016 des prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

